

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
**Séance du 29 juin 2023**  
**Rapporteur :**  
**Madame Christelle QUERE**

**N° 4**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 07/07/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/07/2023 (accusé de réception du 07/07/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Projet de construction de la tribune de Penvillers sur la commune de Quimper -  
Validation du pré programme, lancement du concours de maîtrise d'œuvre, désignation  
du jury du concours de maîtrise d'œuvre et fixation du montant de l'indemnisation des  
membres du jury**

—————  
**Cette délibération s'inscrit dans la continuité de celles des 10 décembre 2020 et 23 juin 2022 qui présentaient le projet global de cité sportive de Penvillers. Elle vise plus particulièrement à retenir les modalités organisationnelles du jury de concours restreint contribuant à retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre de la future tribune qui trouvera son implantation au droit du stade d'athlétisme dont la nouvelle piste sera livrée début novembre 2023.**

\*\*\*

La cité sportive de Penvillers constitue un projet structurant pour la ville de Quimper et particulièrement pour le quartier de Kerfeunteun. Il s'agit d'une part de doter ce site sportif d'équipements qualitatifs et mutualisables, et d'autre part de dynamiser le quartier par une meilleure intégration urbaine du site.

Le 23 juin 2022, les ambitions, la méthodologie et les différents niveaux d'intervention sur le site ont été précisés :

- Création d'un stade d'athlétisme avec une piste de 8 couloirs ;
- Déconstruction et reconstruction de la Tribune ;
- Schéma global d'aménagement.

Conformément aux engagements pris par le Conseil Municipal, dans la foulée de la déconstruction de la tribune dont 95% des déchets ont pu être réutilisés sur le site, le nouveau stade d'athlétisme sera opérationnel en novembre de cette année.

Parallèlement à ces travaux, les réflexions relatives au projet urbain du site et à la construction d'une nouvelle tribune se sont poursuivies en pleine concertation avec les futurs utilisateurs.

Il s'agit aujourd'hui d'entrer dans une seconde phase opérationnelle en organisant le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle tribune selon le programme synthétisé ci-après :

Le programme intègre les éléments suivants :

- Les espaces dédiés aux activités sportives du club d'athlétisme le club résidant de la tribune avec un niveau d'homologation nationale,
- L'accueil minimum de 1000 places de spectateurs,
- Construction d'une aire d'échauffement couverte avec 2 couloirs qui servirait également pour l'école d'athlétisme les jours de pluie,
- L'intégration d'un pôle de salles d'activités, ainsi que quelques locaux dédiés à des structures associatives,
- Les locaux dédiés aux services de la Ville de Quimper qui contribuent à l'exploitation et à l'entretien du site de Penvillers,
- Récupération des eaux de pluie, développement du photovoltaïque, limitation de l'imperméabilisation des sols, bilan carbone réduit par apport de matériaux biosourcés, le projet devra également se montrer exemplaire dans son approche environnementale.

L'ensemble de ces éléments entraîne la nécessité de construire 1750 m<sup>2</sup> de surface utile (2 370 m<sup>2</sup> de surface de plancher).

À ce stade, ces surfaces n'intègrent pas d'espaces dédiés à l'activité football. Pour autant, à l'issue de ces travaux, l'ensemble des bâtiments modulaires, neufs qui viennent d'être installés et qui le seront prochainement pour la pratique de l'athlétisme seront ensuite affectés aux clubs de football dans l'attente de l'élaboration d'un schéma des grands terrains de sports.

Tableau de synthèse :

Attribution		Locaux	Nombre	Surf unit en m <sup>2</sup>	Surf tot en m <sup>2</sup>	Localisation	
Batiment tribune + vestiaire	QA	Bureaux/accueil	2	15	30	R+1	
		Stockage admin	1	15	15	R+1	
		Stockage sportif Club et Scolaire	3	30	90	RDC	
	Athlétisme pour niveau national	Vestiaires Collectifs + douches	4	50	200	RDC	
		infirmierie	1	16	16	RDC	
		chambre d'appel	1	25	25	RDC	
		Local Antidopage	1	35	35	RDC	
		Bloc Technique : poste de direction / régie animation tour de chronomètre (=local caméra photo finish + poste de travail de traitement)	1	20	20	R+1	
	Agents	Vestiaires + douches + sanitaires	2	20	40	rdc	
		bureau	4	15	60	R+1	
		local de pause	1	30	30	R+1	
		Local Tec Garage BAT667	1	80	91	RDC	
		stockage	1	45	45	RDC	
	Communs	Musculation	1	100	100	R+1	
		Réunions/club house	1	120	120	R+1	
		sanitaires sportifs H/F	2	15	30	RDC	
		sanitaires publics H/F	2	15	30	RDC	
		Buvette + stockage	1	20	20	RDC	
	KAS	Guichet	1	6	6	RDC	
		bureau	2	15	30	RDC	
	<b>surface totale Bat tribune</b>					<b>1043</b>	
	Activités gymniques /sport Santé	Salle d'activité 1	1	200	200	RDC	
		Salle d'activité 2 Et 3	1	200	200	R+1	
Stockages		2	15	30	R+1		
Vestiaires individuels		2	80	160	RDC		
sanitaires sportifs H/F		2	15	30	R+1		
<b>surface totale</b>					<b>620</b>		
Locaux techniques	Chaufferie	1	25	25	RDC		
	local poubelle	1	10	10	RDC		
	Local CTA	1	25	25	RDC		
	Local sonorisation	1	6	6	RDC		
	local VDI	1	2	2	R+1		
	local ménage	2	7	14	RDC		
	local TGBT	1	5	5	RDC		
<b>Surfaces totales</b>					<b>87</b>		
Espaces extérieurs	tribune 1000 places	1	600	600	ext		
	piste d'échauffement athlétisme 2 couloirs	1	315	315	ext		
<b>Surfaces totales</b>					<b>915</b>		
<b>TOTAL BAT TRIBUNE PISTE ATHLE surfaces utiles</b>					<b>1750</b>		

Sur la base des éléments de programmation, le lancement d'un appel à candidatures a pour objectif de retenir la future équipe de maîtrise d'œuvre fin 2023 afin de programmer un début des travaux fin 2025 pour une livraison mi 2027.

Concernant la procédure de choix du maître d'œuvre, il est proposé le lancement d'une procédure de concours restreint en application des articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du code de la commande publique sur la base du programme entraînant un montant prévisionnel des coûts travaux bâtiment de 5,5 M€ HT (valeur juin 2023).

Le lauréat sera choisi parmi quatre candidats admis à présenter une offre par le pouvoir adjudicateur, après avis d'un jury composé conformément aux articles R. 2162-22 à R. 2162-26 du Code de la commande publique.

Le jury a pour mission d'apporter au maître d'ouvrage un avis collégial averti, fondé sur l'expérience et le professionnalisme des personnes qui le composent, pour la sélection des candidats puis pour le choix du meilleur projet.

L'article R2162-24 du code de la commande publique énonce que « les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury ».

Il est néanmoins proposé d'élire une commission d'appel d'offres propre à cette procédure qui siègera en tant que jury de concours, conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il appartient au conseil municipal de procéder à l'élection, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour la constitution du jury.

Le jury sera présidé par la maire ou son représentant.

Par ailleurs, en application de l'article R2162-22 du code de la commande publique, au moins un tiers des membres du jury doit posséder la qualification ou une qualification équivalente à la qualification professionnelle exigée des candidats. Ces personnes seront désignées par la maire de Quimper.

Si une seule liste est présentée comme les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire à l'obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste de manière à permettre l'expression pluraliste des élus lorsqu'une telle pluralité existe au sein de l'assemblée délibérante.

Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante (article D.1411-5 du CGCT).

L'élection des membres se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT). Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière, sans panachage ni vote préférentiel.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le président de l'assemblée délibérante (article L.2121-21 du CGCT).

Par ailleurs, dans le silence des textes, il appartient au conseil municipal de définir les modalités de remplacement des membres de la CAO dans l'hypothèse où certains d'entre eux démissionneraient.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 – d'approuver le pré-programme de travaux et l'enveloppe prévisionnelles affectée aux travaux fixée à 5,5 M€ H.T. (valeur juin 2023) ;
- 2 -d'autoriser madame la maire à mener à son terme la consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouvel équipement-tribune sur la base d'un concours restreint tel que précédemment exposé et sur la base des éléments de programmation joints ;
- 3 - de prévoir l'indemnisation des quatre candidats admis à présenter une offre pour un montant maximal de 25 000 € HT ;
- 4 - de prévoir l'indemnisation des membres du jury, extérieurs à la collectivité, dans la limite de 800 € HT par réunion, les frais de déplacement étant en sus ;
- 5 - d'autoriser madame la maire à lancer toutes les démarches, signer l'ensemble des documents, actes, contrats qui seraient nécessaires à l'ensemble de la mise en œuvre du projet, à solliciter toutes les autorisations, notamment d'urbanisme relatifs à cette opération et à déposer le permis de construire de la future tribune ;
- 6 - conformément à l'article D.1411-5 du CCGT du dépôt immédiat des listes candidates pour siéger au jury de concours.

Une seule liste ayant été déposée après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations ont pris effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en a été donné lecture par madame la maire. La composition du jury de concours s'établit ainsi :

<b>Membres titulaires :</b>	
1	Bernard JASSERAND
2	Françoise DORVAL
3	Jacques LE ROUX
4	David LESVENAN
5	Philippe CALVEZ
<b>Membres suppléants :</b>	
6	Noémie PUILLANDRE-COLLARD
7	Yvonne RAINERO
8	Gérard QUIDEAU
9	Françoise RICHARD
10	Annaïg LE MEUR

Enfin, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO siégeant comme jury de concours par le suppléant venant immédiatement après le dernier titulaire. Il sera procédé au renouvellement intégral de la CAO en cas d'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires.